Monnaie unique: États membres satisfaisant aux critères (art. 109 J, par.2 et 4 traité CE)

1998/0812(CNS) - 03/05/1998 - Acte final

OBJECTIF: décision sur le passage à la troisième phase de l'UEM. MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 98/317/CE du Conseil conformément à l'article 109 J, paragraphe 4, du traité. CONTENU: le Conseil décide que la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande remplissent les conditions nécessaires pour l'adoption de la monnaie unique le 1er janvier 1999.